

A la fin le courtisan l'emporta sur le financier. La Reynière céda sa ferme pour un prix qui ferait aujourd'hui sourire ceux qui connaissent la valeur des immeubles parisiens, et le splendide parc de Monceaux fut tracé pour embellir le séjour de son nouveau propriétaire.

Les premiers désordres de la Révolution firent envoler le brillant personnel de l'hôtel La Reynière, dont la plus grande partie mourut en exil. Puis l'hôtel devint propriété nationale. A ce titre, la Restauration en fit la résidence des ambassadeurs de la Porte Ottomane, qui seule jouit de l'avantage d'être logée en France gratuitement comme le sont en Orient les ambassadeurs français.

C'est sur cette même terrasse aux sculptures fines de l'ancien régime que le prince Callimachi a donné les splendides réceptions dont se souvient encore le Paris élégant du dernier régime.

L'Empire en fit un des instruments, de sa politique. Par son ordre l'ambassadeur Verfilik-Effendi dut transporter sa résidence ailleurs et le Cercle impérial y installa son luxe et ses noces. La location était gratuite cela va sans dire. Mais aujourd'hui chacun doit payer.

Le général Vinoy, président du cercle, a communiqué à M. le ministre des finances le désir de ses collègues de rester sur l'immeuble aux plus rigoureuses conditions. Le cercle offre au Gouvernement un loyer de 1 million 400,000 francs à la condition d'avoir un bail de 30 ans. On peut évaluer d'après ce chiffre ce que vaudrait aujourd'hui la fortune entière du fermier-général, si elle était restée agglomérée entre les mains de ses successeurs. C'est par ce procédé que les grandes familles anglaises ont réalisé leurs immenses patrimoines qui absorbent aujourd'hui d'immenses quartiers dans tous les pays peuplés.

Quant à la Commission, le dernier offert par le général Vinoy a paru lui sourire. On croit qu'elle ratifiera l'offre qui lui a été faite.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du jeudi 12 février

La séance est ouverte à 2 h. 30.

La lecture du procès ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée reprend la discussion des nouveaux impôts.

M. L. de Lavergne, président de la commission du budget, demande l'ajournement jusqu'à nouvel ordre de la discussion sur l'impôt des chèques, la commission n'ayant pas encore terminé l'examen de l'article qui lui a été renvoyé.

Cet ajournement est adopté, et les articles 4 à 9 sont réservés.

L'article 10 est adopté.

M. de Lorgeril propose de remplacer l'art. 11 par deux dispositions dont l'une tend à échelonner en six annuités les 90 millions qui restent à payer aux départements et aux communes pour le remboursement des dépenses faites pour les mobilisés.

L'autre disposition soumet à une surtaxe de 2 francs les chapeaux dits de haute forme et des casquettes de lièvre.

L'amendement Lorgeril est mis aux voix et rejeté après une épreuve douteuse.

M. Parent combat également la surtaxe du sel et présente un amendement qui est rejeté.

M. Lambert demande qu'il soit opéré au profit du Trésor une retenue de 10 0/0 sur le produit net des octrois de toutes les villes qui ont plus de 20,000 fr. de revenus et au moins 4,000 habitants.

M. le rapporteur Benoit-d'Azy combat cet amendement, qui est rejeté.

M. le marquis de Castellane demande que l'article 11 soit ajourné jusqu'à ce que l'on ait tranché la question sur la surtaxe de l'alcool.

M. Ganivet combat l'ajournement qui est rejeté presque à l'unanimité.

M. Germain demande que son amendement, tendant à substituer une surtaxe du sucre à une surtaxe du sel, soit discuté immédiatement.

M. Wallon demande que l'Assemblée statue avant tout sur le sel.

M. Germain objecte que la prise en considération de son amendement ne lirait pas l'Assemblée.

L'amendement Germain est pris en considération.

M. Pouyer-Quertier demande que les raffineries soient soumises à l'exercice.

Cet amendement est pris en considération et renvoyé à la commission.

La séance est levée à 5 h. 40.

M. Rouher vient d'écrire à M. Villa, le rédacteur en chef de l'Ami de l'Ordre de Rouen, qu'une récente condamnation pour délit de presse a frappé d'une amende de 300 francs, une lettre par laquelle il l'engage à respecter mieux l'avenir, le septennat. Ce pouvoir, lui dit-il, est temporaire, des événements imprévus et divers peuvent en abrégier la durée, sa force est limitée, presque éphémère, mais le parti impérialiste a intérêt à le soutenir, non à le combattre, car il réserve l'avenir et l'expression définitive de la volonté nationale. Aussi n'hésitez pas à lui donner son concours pour tout ce que les mesures d'ordre public demandées en son nom à l'Assemblée. Seulement il regrette de ne pas voir M. le maréchal Mac-Mahon mieux protégé dans son impartialité contre de mesquines intrigues, de sourdes hostilités et de mauvais choix de fonctionnaires.

Le septennat est une trêve, il ne faut pas que les partis le convertissent, contre sa volonté, en un paravent destiné à cacher d'ambitieux desseins ou de coupables trahisons.

Quatre notaires du département de l'Ain ont pris la fuite en laissant des déficits considérables.

M. Schneider, directeur du Creuzot et ancien président du corps législatif, vient d'être frappé d'une attaque d'apoplexie.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

PERFECTIONNEMENTS AUX MÉTIERS À FILER CONTINU. — Les perfectionnements de MM. Bède et C^e, de Verviers, ont pour but de faciliter le réglage des vitesses du métier et le rattachage des fils.

La commande des tubes de torsion et des cylindres débiteurs se fait au moyen d'un axe vertical recevant son mouvement de l'arbre moteur par l'intermédiaire de deux plateaux de friction, dont l'un est mobile sur l'arbre, à l'aide du levier et de la vis. Cet axe porte un autre plateau calé sur l'arbre du tambour qui active les tubes de torsion, au moyen de cordes et de poulies à gorge, etc.

Un autre perfectionnement réalisé par MM. Bède et C^e, a pour but de permettre de filer des époules sur fuseaux en fer-blanc, en papier ou en bois, ayant à peu près le diamètre de la broche. On ne peut arriver à filer ses époules sur les métiers avec entonnoir à anneau voyageur, parce que la résistance du fil doit être beaucoup trop grande pour parvenir à emporter l'anneau assez rapidement quand le fil s'enroule sur un petit diamètre. On comprend en effet que si le fil est produit avec une vitesse de 6 mètres seulement par minute et que la circonférence des fuseaux ne soit que de 3 centimètres, il faudra que l'anneau cause un retard de deux cents tours par minute sur la vitesse de la broche. Si l'entonnoir sur lequel voyage l'anneau a 20 centimètres de circonférence, le fil subira un effort égal à celui qui serait nécessaire pour faire mouvoir l'anneau, malgré son inertie et son frottement avec une vitesse de 200 x 0.20 = 40 mètres par minutes, etc.

MACHINE À COUPER LES VELOURS ET AUTRES TISSUS EN DEUX PIÈCES APRÈS LE TISSAGE. — La machine de la Société Bayart Parent est destinée à couper en deux pièces après tissage, et dans le sens de l'épaisseur, une pièce de velours par chaîne, tissée double, de manière à en former, par cette coupe, deux pièces de velours entièrement distinctes. Elle peut servir à couper toute espèce de velours tissé double, soit velours de soie, de laine ou de coton, ou de toute autre matière textile que ce soit.

La bonne marche de la machine et la perfection de son produit résultent des particularités suivantes :

1^o La mobilité du couteau circulaire qui, après chaque coupe de tissu, tourne d'une quantité déterminée, de manière à couper la fois suivante avec une portion nouvelle de taillant ;

2^o La disposition d'une petite pierre de meule, destinée à aiguiser le couteau chaque fois qu'il a servi, et de cuirs à adoucir qui donnent au taillant la douceur voulue, de sorte que le couteau fournit toujours un travail fraîchement aiguisé, ce qui assure la régularité parfaite de la coupe, qui sans cela varierait infailliblement, selon l'état plus ou moins bon du couteau.

APPAREIL CONTINU DIVISEUR. — L'invention de M. L. Nujean a pour but :

1^o De supprimer dans les assortiments de laine cardée le peignoir à colliers, très coûteux, très vite hors d'usage et entièrement perdu lorsque l'un des nombreux colliers vient à se détériorer par un défaut de construction ou un accident ;

2^o D'obtenir un nombre de fils à peu près double pour une même largeur de machine en fermant des nappes de 4 à 5 millimètres de large, tandis qu'on ne peut obtenir que des nappes de 10 à 12 millimètres avec les pignons à liers, et d'arriver par là à filer la même laine beaucoup plus fine qu'avec tout autre système d'appareil continu ;

3^o D'obtenir une régularité parfaite dans la division, chaque fil étant formé d'une nappe de laine absolument de même largeur et ne pouvant jamais attirer à elle des filaments, comme cela arrive fréquemment dans les autres systèmes de continus ;

4^o D'arriver à une production plus forte, d'abord par le grand nombre de fils, et ensuite par une grande vitesse de rotation de l'appareil, qui permet la simplicité de sa construction, etc.

FABRICATION DE FILS MIXTES FORMÉS DE FIBRES VÉGÉTALES ET ANIMALES. — MM. A. R. et G. E. Donistrophe, T.-A. W. Clarke, W. H. Snowden et B. Dearden décrivent ainsi leur procédé :

Jusqu'ici, dans la fabrication des fils mixtes de laine et coton ou autre fibre végétale, on a quelquefois cardé séparément la laine et la fibre végétale, puis les deux boudins ainsi obtenus ont été réunis et filés ensemble pour produire des fils connus sous le nom de mérinos ou angola. D'autres fois, on a mêlé ensemble la laine et le coton ou autre fibre végétale avant le cardage, puis on les a cardés à la machine, et les boudins ainsi produits ont été transformés en fils ; mais les fils mixtes ainsi obtenus ont l'inconvénient de présenter à leur surface un grand nombre de petits nœuds, ce qui nuit beaucoup à la qualité du fil.

D'après notre invention, le coton ou autre fibre végétale et la laine sont d'abord cardés séparément dans des cardouses spéciales pour chaque nature de fibre ; les boudins de fibre végétale et ceux de laine sont ensuite couchés l'un sur l'autre, puis ils sont passés par une cardouse pour opérer le mélange intime des fibres, et le boudin mixte ainsi obtenu après un nouveau cardage est divisé en sections et filé de la manière habituelle.

ÉTRANGER

ÉTATS DE L'ÉGLISE. — Rome, 12 février.

Le cardinal Tarquini est toujours en danger. L'état du cardinal Capalti continue à empirer. Le cardinal Antonelli a éprouvé de nouveaux accès de goutte. Il reste allité.

ITALIE.

On écrit de Rome 7 février :

Des symptômes alarmants se manifestent dans la Péninsule : l'Internationale y fait

une active propagande, et dans toutes les villes importantes la questure est depuis quelques jours uniquement occupée à effacer des murs les inscriptions séditieuses qu'y traient des mains inconnues.

La ville de Rome paraît être le centre de ce mouvement socialiste, et l'une des dernières nuits on a affiché à tous les coins de rues une proclamation dont je veux reproduire quelques extraits, pour montrer à vos lecteurs les dangers qui menacent la Papauté et la société entière, si jamais les circonstances permettent à la radicale italienne de siéger en triomphante au sein de la Vill-Eternelle.

Je cite :

«... Par la haine que nous nourrissons contre toute tyrannie...»

» Nous déclarons la guerre :

» A la réaction triomphante qui nous opprime,

» A la monarchie du droit divin,

» A la république bourgeoise,

» Au capital, à l'Église, à l'État, à toutes les manifestations de la vie actuelle...»

» La destruction de l'État, de l'Église, de la Banque, des cultes, voilà notre but...»

«... Si nous parvenons à obtenir que de la société présente il ne reste pas pierre sur pierre, malheur alors aux vainqueurs, aux exploités, aux triomphateurs d'aujourd'hui !»

Il est à noter que ce mouvement se produit à l'entrée du carnaval. On sait que les révolutionnaires de l'Italie ont toujours profité de cette époque pour conspirer et préparer leurs bouleversements.

Le Journal de Rome fondé par M. Rattazzi vient de rejoindre ses protecteurs dans la tombe. Il cesse sa publication.

Tant pis pour l'ex-illustre M. Thiers. Tant mieux pour les catholiques.

ANGLETERRE. — Le duc et la duchesse d'Edimbourg sont attendus en Angleterre au commencement du mois de Mars. Ils se rendent immédiatement à Windsor, où sera la reine et où ils resteront quelques jours. Des appartements somptueux sont préparés pour eux dans le château royal.

BELGIQUE.

L'ASSASSINAT DE LA RUE DE LA LOI. — Quoi qu'en disent certains de nos confrères, nous pouvons affirmer que la justice n'est pas encore parvenue à mettre la main sur l'auteur de l'horrible crime qui a si vivement ému la population de la capitale. Les journaux de Bruxelles et de la province annoncent hier l'arrestation de trois individus soupçonnés d'être les auteurs de l'assassinat. Une arrestation aurait eu lieu à Gand, une autre à Anvers, et une troisième à Metz. Cette dernière seule avait eu pour objet l'assassinat de la rue de la Loi. Les allures de cet individu qui avait quitté Bruxelles, par le chemin de fer du Luxembourg, dans l'après-midi du crime, avaient paru suspectes ; mais il ne fut pas difficile d'établir qu'au moment où il prit le train à Bruxelles, il arrivait d'une autre ville. Aussi n'a-t-on pas hésité à mettre cet homme en liberté.

Si les recherches de la justice n'ont pas encore abouti, nous pouvons assurer, d'autre part, que ce n'est pas faute de démarches ou de zèle de ceux à qui incombe la recherche des coupables. Ces démarches sont incessantes, et, certes, si le criminel qui nous occupe échappe au châtiement qu'il mérite, ce n'est pas aux magistrats instructeurs qu'il devra son impunité.

Comme toujours dans de semblables circonstances — et c'est une chose pénible à constater — de nombreuses lettres anonymes sont adressées au parquet. Quelques-unes, nous voulons bien le croire, sont inspirées par l'idée d'être utile à la justice, mais aussi il est malheureusement trop de personnes qui se servent de la lettre anonyme pour tirer vengeance d'autrui. Ainsi une lettre adressée ces jours derniers au parquet désignait comme auteurs de l'assassinat deux jeunes gens habitant un des faubourgs et dont l'honorabilité est au-dessus de tout soupçon. Aussi la justice eut-elle bientôt acquis la preuve qu'elle ne devait accorder aucune créance au chiffon de papier auquel la signature d'un misérable lâche faisait défaut.

ROUBAIX — TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Le maire de la ville de Roubaix présente ses concitoyens en retard du paiement de leurs contributions que le porteur de contraintes est arrivé pour les poursuivre par voie de commandement.

Roubaix, le 13 février 1874.

La municipalité de Roubaix vient d'accorder des gratifications à un certain nombre de ses employés.

Nous apprenons avec plaisir que tous les receveurs de bureaux de poste simples de 3^e classe, dont le traitement se trouvait inférieur au taux réglementaire de 1,000 fr., toucheront désormais ce traitement minimum de leur classe.

La loi organique du notariat considère comme un intérêt d'ordre public l'obligation de respecter le secret des familles.

Ce principe ne peut être méconnu pour donner satisfaction à une préoccupation purement privée, pour répondre par exemple à la demande de communication générale des minutes d'un notaire, afin d'établir au profit du nouvel acquéreur d'une étude la base de la réduction du prix de l'office dont la vente aurait été trop élevée.

Un arrêt de la cour de Montpellier, du 16 décembre 1872, affirmait cette règle qui vient d'être consacrée par la cour de cassation le 28 janvier dernier.

Hier, vers sept heures du soir, quatre individus de 18 à 20 ans, qui ont déjà comparu plusieurs fois en police correctionnelle, ont été surpris au moment où ils venaient de voler des effets à l'étalage d'un marchand de la rue Pauvre. Deux d'entre eux ont déjà été expulsés de France.

Nous lisons dans les actes de la Préfecture le signalement suivant d'un inconnu retiré noyé du canal de la Haute-Deule :

Agé de vingt-huit ans, taille 1 mètre 67 centimètres ; cheveux et sourcils châtain foncé, figure ronde, front découvert, nez épate.

Vêtu d'une blouse bleue ; d'un tricot en laine grise ; d'un gilet de drap noir, d'un pantalon demi-drap noir ; chaussé de souliers à élastiques et de bas de laine grise.

Hier après-midi, quelques jeunes étourdis voulaient s'aventurer sur la mince couche de glace qui couvrait l'ancien canal, près de l'île Vauban, à Lille. A peine le premier avait-il fait quelques pas que la glace se rompit, et le petit téméraire disparaissait.

Heureusement deux soldats du 43^e, attirés par les cris de ses petits camarades, l'eurent bientôt retiré. Il a été ramené rue Colbert, sérieusement malade par suite de ce bain glacial.

Fidèle à ses vieilles traditions, la ville de Bailleul s'apprête à fêter brillamment le mardi-gras. Un cortège, où figurent plusieurs groupes, est en voie d'organisation par les soins de la Société philanthropique. Nous en avons le programme sous les yeux, et nous pouvons dire dès à présent qu'il sera aussi brillant que varié. Une quête au profit des pauvres sera faite pendant cette fête, qui se terminera par un feu d'artifice.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a décidé qu'à l'occasion de la fête, DES BILLETS D'ALLER ET RETOUR seront délivrés dans toutes les gares de la Compagnie entre Bailleul, Dunkerque, St-Omer, Béthune et Tourcoing.

COUR D'ASSISES DU NORD.

Présidence de M. DAUNY, conseiller.

Ministère public : M. MASCAUX, proc.-gén.

Audience du 12 février.

1^{re} affaire. — Vols qualifiés.

Le 22 novembre dernier, le nommé Vandendehove fut surpris, vers dix heures du soir, par le sieur Delsalle, cultivateur à Marqu-en-Barœul, au moment où il venait de s'emparer de vêtements laissés par ce dernier sur son lit. Il était entré pendant la journée dans la maison de Delsalle et s'était caché dans la grange jusqu'au moment du vol.

Mis immédiatement en état d'arrestation, il a reconnu être l'auteur de deux autres vols commis dans des circonstances identiques, le premier à Saint-André-Lez-Lille, dans la nuit du 17 novembre, le second à Marqu-en-Barœul, dans la nuit du 11 au 12 novembre 1873.

Déclaré coupable sans circonstances atténuantes, Vandendehove est condamné à huit ans de travaux forcés.

Défenseur : M^e Dunet.

2^e affaire. — Tentatives d'avortement. (Huit-clos).

Elisa Delhaie, femme Neuilly, âgée de 31 ans, née et domiciliée à Marbaix, est accusée d'avoir, à Marbaix et à Dompierre, par aliments, breuvages, médicaments ou violence, tenté de procurer plusieurs avortements.

L'audience continue.

Défenseur : M^e De Folleville.

ÉTAT CIVIL DE ROUBAIX. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 12 FÉVRIER. — Maria Moque, rue de la Barbe-d'Or. — Eliza De Muynck, rue du Flos. — Reine Pruvost, au Pile. — Malvina et Joseph Hespel, jeunes aux Trois Ponts. — Marthe Honoré, rue de Mouveraux. — Henri Bojants, rue des Filatures. — Victorine Petit, rue de Soubise. — Léon Capart, rue Ste Elizabeth. — Marie François, au Chemin Vert. — Georges Secrétan, rue de la Perche. — Louise Minne, rue de l'Hommelet. — Julia François, rue des Fabricants. — Julienne Doutrigne, rue d'Henri.

MARIAGES DU 12 FÉVRIER. — Pierre Lepoutre, 23 ans, filateur, et Jeanne Wibaux, 20 ans, sans profession. — Joseph Verriest, 27 ans, tailleur d'habits, et Léonie Des-somme, 31 ans, repasseuse.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 12 FÉVRIER. — Charlotte Leroy, 1 an, rue du Fresnoy. — Victor Molinier, 7 mois, rue de Lille. — Jacques Dominicus, 78 ans, corroyeur, rue de Fontenoy. — Clémence Segard, 4 mois, rue de Lannoy. — Delaporte, présenté sans vie, boulevard de Paris. — Cécile Delys, 40 ans, ménagère, à l'Hôpital. — J.-B. Lemaitre, 67 ans, teinturier, à l'Hôpital. — Julie Bequet, 26 ans, sans profession, rue Pellart. — Stéphanie Honez, 2 mois, rue Decresse.

FAITS DIVERS

La nouvelle colonne Vendôme avance rapidement. On assure que le maréchal de Mac-Mahon veut que l'inauguration qui va avoir lieu prochainement soit faite d'une façon tout-à-fait solennelle, en présence de toutes les notabilités et des détachements de toutes les troupes de la garnison.

Il a été décidé, si l'on en croit la Patrie que la statue de l'Empereur Napoléon I^{er} avec la capote et le chapeau légendaire, serait placée au sommet de la colonne Vendôme.

— Hier, Mgr. Maret, évêque in partibus de Bura, a été installé comme principal du chapitre de Saint-Denis. Cette importante

cérémonie, présidée par le cardinal prince Chigi, nonce du pape, avait attiré une foule immense dans l'antique basilique.

Nous lisons dans le Journal de Rouen du 12 : « L'hiver avait manqué son entrée, et l'on croyait qu'il ne viendrait pas ; mais le voici venu, dans une atmosphère nocturne de 6 degrés au-dessous de zéro. Les oiseaux de mer se réfugient dans les bassins du Havre ; le gèle même pendant la journée, et le froid a été si vif au large que la plate de pêche Cérés, de Trouville, patron Adolphe Tronquet, entrée au port du Havre hier matin, avait son pont, sa mâture, sa voilure, ses gréets et sa coque, toutes les parties atteintes par les embruns, couvertes de glace. A Rouen, le thermomètre est descendu hier jusqu'à 6 degrés 5 dixièmes au-dessous de zéro.

Nous avons annoncé la mort de M. Barbier, ancien sénateur et directeur des douanes.

Au début de sa carrière, M. Barbier était simple préposé des douanes, couchant sur la neige, le sac au dos, dans les forêts des Ardennes, pour épier et arrêter les contrebandiers.

Il se distingua tellement par son habileté et son courage qu'il devint successivement sous-brigadier, brigadier, capitaine de brigade, et qu'en 1835, Louis Philippe l'appela, en qualité de chef de bureau, au ministère des finances, pour organiser le service actif des douanes.

C'est en établissant ce service dans le Nord qu'il connut, au château de Ham, Louis-Napoléon, à qui il fournit tous les documents relatifs à la question des sucres, dont s'occupait le prince dans sa captivité.

Enfin, il fut nommé inspecteur des douanes au Havre, directeur à Bordeaux, administrateur à Paris.

Les idées de libre-échangiste le mirent de nouveau en rapport avec Louis-Napoléon, devenu empereur, qui le fit directeur général de l'administration des douanes, puis sénateur.

On voit que dans le sac qu'il portait au dos à vingt ans, M. Barbier avait, lui aussi, son bâton de maréchal.

LE GÉNÉRAL TROBRILLON. — A la première d'Orphée aux enfers, on remarquait au balcon de la Galté un homme, à la tête énergique, aux yeux pleins de vivacité, au front tout bossu. Cet homme, dont la barbe grise, taillée comme celle de Parade dans l'Oncle Sam, attirait les regards de la salle entière, est certainement l'une des personnalités les plus intéressantes du monde moderne.

Il s'appelle le général Régis de Trobrillon. Fils d'un général de la Restauration, Trobrillon, à l'âge de vingt ans, alla chercher fortune aux Etats-Unis. Là, il se fit journaliste. Rédacteur du Courrier des Etats-Unis, il contribua puissamment au succès de Jenny Lind et de Rachel, en Amérique.

Chanteur, dessinateur, poète, écrivain, créateur de la Revue du Nouveau Monde, il avait une influence immense quand éclata la guerre de sécession. Il organisa alors le régiment des gardes de Lafayette, à la tête duquel il déploya des prodiges de courage, qui lui valurent bientôt le grade de général.

Après avoir passé quarante ans à l'étranger, Régis de Trobrillon revient vivre dans sa patrie. Les Français domiciliés aux Etats-Unis l'ont chargé de présenter officiellement leurs félicitations au gouvernement.

UNE FAUSSE COMTESSE. — Le Figaro annonce l'arrestation d'une Itaⁿ nue qui a commis en peu de temps un grand nombre d'escroqueries ; elle se faisait appeler comtesse della T..., et elle demeurait en dernier lieu rue Lord Byron, 10. Elle avait une voiture au mois, et elle était parvenue à emprunter peu à peu 600 fr. à son cocher. Elle entra dans les magasins, faisait des achats au nom d'un personnage puissant, et laissait sa carte.

On allait toucher chez elle, mais on ne la trouvait pas. Elle est arrivée ainsi à devoir 15,000 fr. à un marchand de la rue Lafayette et 48,000 fr. à trente et un autres commerçants.

Un inventeur a trouvé le moyen d'extraire du suif une matière servant à fabriquer du beurre artificiel. On retirait déjà du suif de la stéarine. La glycérine et l'oléine, servant à la fabrication de la bougie, du savon et de l'huile.

Plusieurs fabriques du nouveau produit, se sont installées dans Paris.

L'octroi s'est ému du fait ; de même qu'il perçoit la taxe de l'eau-de-vie sur l'alcool fabriqué à l'intérieur de Paris avec des pommes de terre, il veut forcer les fabricants de beurre artificiel à payer l'impôt sur cette matière, au lieu du seul impôt sur le suif qu'ils supportaient jusqu'à présent.

Plusieurs sommations avaient été faites dans ce but à un grand fabricant, mais sans succès. M. Migneret, commissaire de police du quartier de la Goutte-d'Or, sur la réquisition de l'administration, a apposé, il y a quelques jours, les scellés dans les différents bâtiments de cette fabrique, et a procédé à la saisie d'une grande quantité de produits.

Les scellés ont été levés hier, le propriétaire ayant versé une somme de 2,000 fr. à titre de cautionnement.

D'un autre côté, défense a déjà été faite dans plusieurs marchés de vendre, sous la dénomination de beurre, le beurre artificiel.

PERRU CORDS ET BIENS. — On écrit de Gravesande, 11 février.

Hier, vers midi, un schooner s'est échoué près d'ici. L'équipage essaya de se sauver par la chaloupe, mais la violence de la mer la fit chavirer ; quand on la revit, il n'y avait plus qu'un naufragé.

Immédiatement un steamer remorqua la grande chaloupe de sauvetage, qui s'avala, sous l'impulsion vigoureuse de cinq pilotes. Après de nombreux efforts, ils parvinrent à se rapprocher du naufragé et lui jetèrent une bouée de sauvetage, mais le malheureux était trop transi de froid pour pouvoir la saisir. Au moment où les pilotes allaient s'aborder la chaloupe, elle chavira et entraîna